



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire de la FSU au CHSCT SD81 extraordinaire covid 19 du 27 avril 2020

Vers le dé-confinement du 11 mai : une mauvaise blague ?

Alors que les Comités Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail sont voués à disparaître en 2022 avec la loi de la Transformation de la Fonction Publique, ils se révèlent plus qu'utiles pour notre administration en cette période de crise sanitaire. En effet, le recteur a convoqué cette instance 5 fois depuis le 6 mars. Il s'agit aujourd'hui du 2ème CHSCT SD dont l'ordre du jour est exclusivement réservé au COVID-19.

Aujourd'hui, il s'agit de mettre en place ? Co-organiser ? le dé-confinement avec les membres de cette instance. La FSU s'inquiète de voir émerger d'ores et déjà des protocoles de reprise élaborés localement par des chefs d'établissement en avance... au risque que toutes les responsabilités reposent sur leurs épaules. La FSU demande un cadrage national clairement établi par le ministère. N'attendez pas de nous Monsieur le DASEN que nous organisions la reprise de l'École à la place du Ministre alors même que plusieurs institutions scientifiques du domaine médical expriment leur avis défavorable (INSERM, conseil de l'ordre des médecins...).

Non, nous ne serons pas responsables d'une nouvelle vague de contamination, nous n'endosserons pas la responsabilité de milliers de morts.

Des exigences sanitaires, sur des bases scientifiques, doivent être le préalable à toute reprise.

Encore une fois, nous apprenons par le ministre en direct sur BFMTV et en même temps que le reste de la population, que la reprise sera échelonnée. Le 11 mai reprendront les GS, CP et CM2. Les gestes barrières sont-ils tenables à cet âge ? Nous savons bien que non.

Le 18 mai reprendront les classes de 6ème et 3ème au collège, les 1ère et terminales au lycée. Le 25 mai, tous les élèves reprendront le chemin de l'école.

Nous sommes fort inquiets.

Le recteur nous dit que les étudiant.es ne peuvent passer leurs examens dans un amphithéâtre pour cause d'une trop grande promiscuité... Cherchons l'erreur ! Quid de la promiscuité dans une cantine, dans un internat, dans une salle de classe, dans les transports en commun ?

En ce qui concerne l'accueil des élèves dans les classes, le recteur dit qu'il serait peut-être possible de s'inspirer de l'accueil tel qu'il est fait actuellement pour les enfants dont les parents sont en

première ligne dans la gestion de cette crise, c'est-à-dire n'en recevoir que 10 en même temps dans une classe. Mais que ferait-on des autres ? D'autres moyens seraient-ils prévus pour les accueillir ? Pour ceux qui devront rester à la maison, comment les enseignants devront-ils gérer l'enseignement à distance en plus du présentiel ?

Le recteur dit que l'Éducation Nationale devra être en lien étroit avec les collectivités territoriales en ce qui concerne le nettoyage des locaux, l'octroi de savon, de gels hydro-alcooliques en quantité suffisante... Les collectivités territoriales disposeront-elles d'assez de personnels pour assurer un nettoyage biquotidien tel qu'il est recommandé par les autorités sanitaires ?

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'encore une fois, la protection des personnels de l'Éducation Nationale n'est pas la priorité pour notre employeur.

Non, les gestes barrière ne sont pas suffisants. L'académie de médecine recommande le port du masque pour tous et toutes. Ces distanciations et gestes barrières s'avèrent impossible à l'école puisque notre employeur a fait une commande de masques ! Oui mais pas de masques FFP2 dont nous ne saurions pas nous servir (discours de la porte-parole du gouvernement, celle-là même qui nous envoyait cueillir des fraises), ces masques-là qui pourtant étaient dans les établissements lors de l'épidémie de la grippe H1N1 (en 2009, notre employeur nous considérait capable de les utiliser!), mais qui ont été réquisitionnés au début de l'épidémie, ces masques-là qui protègent celui qui le porte mais aussi celui qui est proche. Et bien non ! Nous aurons des masques chirurgicaux, qui ne protègent que celui qui ne le porte pas ! Donc les enfants seront protégés de nos postillons mais nous ne serons absolument pas protégés des leurs et eux non plus ! Sauf si les élèves possèdent eux aussi des protections. Imagine-t-on une Petite Section de 3 ans garder son masque sur la bouche toute la journée ?

Notre employeur, qui doit selon le code du travail nous protéger, a-t-il seulement chiffré la quantité de masques nécessaires pour tous les personnels de l'Éducation Nationale ainsi que pour les élèves ?

Quid des visières ? Des équipements personnels de protection ?

Serons-nous tous testés ? Le président de la République annonçait lors de son allocution télévisuelle que les tests seraient réservés aux personnes présentant des symptômes, ce qui est contraire aux préconisations de dépistage systématique émanant de l'OMS. Servons-nous de la mauvaise expérience de contamination sur le porte-avion Charles de Gaulle, sur 1700 marins environ, plus de 1000 sont contaminés, parmi lesquels seulement 545 sont symptomatiques. Il est donc absurde de ne tester que les malades symptomatiques, puisque presque la moitié sont asymptomatiques mais quand même contagieux.

Quels seront les protocoles en cas de contamination d'un élève d'un personnel dans un établissement ?

Les personnels fragiles ne reprendront pas le travail le 11 mai. Pour les autres, les risques seront grands et nous devons être fermes quant aux conditions de dé-confinement. Si tant est que nous acceptons qu'il ait lieu.

Nous vous invitons à consulter une modélisation en milieu scolaire, élaborée par des scientifiques chinois. Le port du masque par tous n'aurait d'utilité que de ralentir la propagation du virus (sans masque tous les usagers sont contaminés au bout de 10 jours, avec le masque, il faut quelques jours de plus à peine).

Et que dire du dé-confinement progressif du Japon qui a ré ouvert les écoles depuis le 6 avril, et déjà, faisant face à une deuxième vague de contaminations, les referment et déclarent à nouveau l'état d'urgence?

L'institut Pasteur et l'Impérial Collège Britannique affirme que sans vaccin, l'immunité collective sera insuffisante le 11 mai pour éviter une seconde vague de l'épidémie.

Se cachant derrière l'enjeu fondamental de l'égalité des chances, la reprise de l'école à partir du 11 mai serait la seule manière de reprendre le contact avec ceux qui ont « décroché ». Cette période de confinement défavorise un certain nombre d'élèves et nous ne cessons de dénoncer cela depuis des semaines tandis que le Ministère répète en boucle « continuité pédagogique ». Mais nous savons aussi que ces inégalités sont bien antérieures au confinement, elles sont en grande partie le résultat des politiques menées par ce même ministère et les précédents. Cette crise sanitaire n'a fait que les exacerber davantage et les révéler au grand public.

Alors pourquoi ne pas attendre que le pic épidémique soit passé avant d'envisager la réouverture des écoles ?

La réalité est donc toute autre : notre administration ne fait que répondre à une demande pressante du MEDEF qui a besoin urgemment d'une garderie pour que les travailleurs et les travailleuses puissent revenir rapidement à la production et que les dividendes des actionnaires puissent être reversés !

Les parents en télétravail et pouvant s'occuper de leurs enfants ne les enverront pas à l'école dans un contexte de danger potentiel et ce avec l'appui du ministre qui affirme aujourd'hui que la reprise le 11 mai sera basée sur le volontariat des parents. En revanche, les parents sommés de reprendre le chemin de l'usine, du chantier ou du bureau seront contraints de les y envoyer.

Au final, s'agit-il de **sacrifier les travailleurs sur l'autel des profits** ?

Nous sommes autant prêts pour la reprise du 11 mai que nous l'étions pour assurer la « continuité pédagogique » grâce au télétravail ! C'est vous dire !

NON, rien n'est prêt et pourtant le ministre nous annonce toujours par voie de presse qu'aucun droit de retrait ne saurait être accepté (dans un article du journal le Monde du 21 avril). Cela fait écho à une note de la DGAFP qui sur le ton de la menace, essaie de démontrer que le droit de retrait ne serait pas justifié. Pourtant quoi de plus clair sur le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique :

« I.- L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation. »

Or, les Inspecteurs Santé Sécurité au Travail de Rouen et Caen, dans un courrier à la rectrice de Normandie, rappelle que le COVID 19 appartient au groupe 3 des agents bactériologiques, qui peuvent provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs.

La FSU dénonce donc la note de la DGAFP ainsi que les propos de notre ministre qui ne visent qu'à dissuader les personnels de l'Éducation Nationale d'user d'un droit pourtant légitime et d'instaurer un climat malsain.

Les membres CHSCT SD81 de la FSU.